



Communiqué de presse

Les ordres professionnels de juristes canadiens signent un nouvel accord de mobilité

(25 mars 2010)

Les ordres professionnels de juristes du Canada ont fait un important pas de plus en avant afin de mettre en œuvre la mobilité nationale pour les membres de la profession juridique en signant officiellement une entente historique, l'Accord de libre circulation au Québec.

« Ce qui a commencé en 2002 par la signature de l'Accord de libre circulation nationale entre les provinces de compétence relevant de la common law se termine aujourd'hui avec une entente des ordres professionnels de juristes des provinces et territoires de common law qui ont convenu d'ouvrir leurs portes aux membres du Barreau du Québec », a déclaré John Campion, président de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, pendant la cérémonie de signature.

L'Accord de libre circulation au Québec étend la portée de l'Accord de libre circulation nationale (l'ALCN) en facilitant la libre circulation réciproque permanente entre les provinces et territoires de compétence relevant de la common law et la province de Québec qui relève du droit civil. L'Accord de libre circulation au Québec établit le cadre selon lequel les membres du Barreau du Québec sont reconnus à titre de « conseillers juridiques canadiens » dans les provinces et territoires canadiens de common law. Les juristes des provinces et territoires canadiens de common law peuvent devenir membres du Barreau du Québec à titre de conseillers juridiques canadiens depuis le mois de juin 2008.

Chaque ordre professionnel de juristes de compétence relevant de la common law au Canada adoptera maintenant les règlements nécessaires pour mettre l'Accord en vigueur. Ce processus est déjà en cours dans plusieurs provinces et territoires.

Le président de la Fédération a également annoncé qu'une initiative est en cours afin d'accorder des droits de mobilité similaires aux membres de la Chambre des notaires du Québec, l'autorité de réglementation des 3 500 notaires au Québec.

Monsieur Campion constate que la mise en œuvre d'initiatives à l'échelle nationale, telles que la libre circulation accrue pour la profession, n'est pas une tâche facile compte tenu du fait que la réglementation de la profession juridique au Canada relève de la compétence des provinces et territoires. « En prenant chaque initiative, il faut tenir compte des exigences propres à chaque province ou territoire. Le succès des initiatives de libre circulation témoigne de la collaboration entre tous les ordres professionnels de juristes dans l'intérêt du public. Dans ce cas-ci, il offre au consommateur plus de voies d'accès au système juridique. »

Les ordres professionnels de juristes ont entrepris leur projet de libre circulation en 2002 en signant l'Accord de libre circulation nationale. L'entente – signée par le Barreau du Québec et chaque ordre professionnel de juristes de common law – reconnaissait qu'en raison de l'existence d'un système juridique différent au Québec, il fallait aborder la libre circulation différemment entre le Barreau du Québec et les ordres professionnels de juristes de common law. Les signataires ont aussi reconnu que l'exigence du Barreau de se conformer à la réglementation applicable à toutes les professions au Québec retarderait la mise en œuvre de l'ALCN par le Barreau.

Communiqué de presse (page 2)

La signature de l'Accord de libre circulation territoriale en 2006 a permis d'étendre la portée de la libre circulation permanente réciproque pour inclure les trois territoires du Nord.

La cérémonie de signature de l'Accord de libre circulation au Québec a eu lieu le 19 mars 2010, au Osgoode hall à Toronto.

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada est l'organisme coordonnateur national des 14 ordres professionnels de juristes qui ont le mandat, en vertu de la loi de leur province ou territoire, de réglementer les 95 000 avocats au Canada, les 3 500 notaires au Québec et les 2 500 parajuristes en Ontario dans l'intérêt du public. Elle joue un rôle de premier plan dans des dossiers d'intérêt national et international qui concernent l'administration de la justice et la primauté du droit.

Pour de plus amples renseignements concernant la Fédération, veuillez consulter notre site Web à www.flsc.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant ce communiqué ou une photo haute définition de la cérémonie de signature, veuillez vous adresser à :

Bob Linney
Directeur des communications / Director of Communications
Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada /
Federation of Law Societies of Canada
Téléphone : 613-236-7250, poste 231
Cellulaire : 613-769-0644
blinney@flsc.ca



Pierre Chagnon, bâtonnier du Québec

